

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2014-02-03 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2014 à 20 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Luc Bessette, Denis Laroche, Roger Tessier & François Parenteau

Madame Julie Yergeau, directrice générale & secrétaire-trésorière est aussi présente.

**(14-02-34) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition du conseiller Denis Laroche et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(14-02-35) ADOPTION PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par le conseiller Roger Tessier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2014 soit accepté tel que rédigé.

**(14-02-36) APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Denis Laroche et appuyé par le conseiller François Parenteau et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de février 2014 soient acceptés et payés.

<b>NO. BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
6706 ADMQ	Cotisation 2014	467.95\$
6707 Proulx Bertrand	Équipement de protection Personne	300.00\$
6708 Cégep de Drummondville	Bourse d'étude 2014	350.00\$
6709 Petite Caisse / Bibliothèque	Ouverture petite caisse bibliothèque	100.00\$
6710 PG Solutions inc.	Contrat de service 2014	5 932.71\$
6711 ADMQ	Formation d.g.	319.63\$
6712 Bell Canada	Téléphones mois janvier 2014	377.49\$
6713 École Ste-Jeanne D'Arc	Récompense brigade scolaire	179.50\$
6714 Laboratoire Environex	#QC31920Analyses d'eau mois de décembre 2013	127.62\$
6715 Équipement san. Drummond	#294611Produits nettoyeurs pour école	122.75\$

6716 Formiciel Inc.	#62217Papeterie informatique	340.32\$
6717 Hydro-Québec	Électricité nov-déc-janv. Bâtiments Municipaux	5 337.32\$
6718 L'industrielle Alliance	Assurance collective mois février 2014	620.60\$
6719 Kim Delude	Programme de naissance	150.00\$
6720 Megaburo	#50-0910345,-0912960 Papeterie début d'année	274.44\$
6721 MRC de Drummond	#201-043,2014-045Révision mois Janvier, papeterie & quote part fév.	2 543.66\$
6722 Postes Canada	#952668729Média poste Janv.	82.70\$
6723 PGMR Bas St-François	Quote-part janvier & février 2014	8 007.00\$
6724 Rona	#296817-1Achat quincaillerie diverse	137.47\$
6725 La Coop des Montérégiennes	#FCE0003020Polytène pour église	71.26\$
6726 Telus	Cellulaires janvier 2014	63.93\$
6727 Ultramar Limitée	Huile à chauffage école, garage & Église	2 882.16\$
6728 Visa Desjardins	Essence pour camion & achat Nettoyeur à toilette	163.08\$
6729 Vitrierie Baril 2001	#055251Vitre pour école	333.83\$
6730 Excavation André Provencher Enr.	4 <sup>e</sup> versement déneigement stationnements municipaux	1 494.68\$
6731 Municipalité de Wickham	2 <sup>e</sup> versement déneigement route Caya (partie)	550.00\$
6732 Deloitte s.e.n.c.r.l.	#3479459Facture progressive Vérificateur	5 242.86\$
6733 Société de l'ass. Automobile du Québec	Immatriculation camion	447.61\$
6734 William Boyce	3 <sup>e</sup> versement patinoire	625.00\$
6735 Excavation Yergeau Enr.	3 <sup>e</sup> versement pour le déneigement des chemins	19 670.75\$
Ministère du Revenu	Paiement balance pour 2013	0.18\$
Ministère du Revenu	DAS provinciales mois janvier 2014	3 089.18\$
Receveur général du Canada	DAS fédérales mois de janvier 2014	1 310.31\$
Employés municipaux	Salaire mois janvier 2014	8 946.12\$

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SELON LE RÈGLEMENT 355**

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière selon le règlement numéro 355.

**(14-02-36A) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF À LA RÉVISION  
DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF  
À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE  
ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014 par la conseillère Rachel Laflamme;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 14 janvier 2014 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**IL EST PROPOSÉ PAR LINA LACHARITÉ, APPUYÉ PAR ROGER TESSIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 356 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

## **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

## **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

## **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

## **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## 7. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## 8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**CLAUDE BAHL**  
Maire

---

**JULIE YERGEAU**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	13 Janvier 2014
Présentation du projet :	13 Janvier 2014
Avis public donnant la d'adoption:	14 Janvier 2014
Adoption :	Février 2014
Avis public d'entrée en vigueur :	Février 2014
Transmission au MAMROT :	Février 2014

## **(14-02-37) AUTORISATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE POUR ENVOI COMPTES DE TAXES 2014**

CONSIDÉRANT l'article 1012 du code municipal et l'article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, la secrétaire-trésorière doit envoyer avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année un avis d'évaluation et un compte de taxes à toute personne inscrite au rôle d'évaluation;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre par la poste, pour le 12 février 2014 à toute personne inscrite au rôle d'évaluation une demande de paiement de taxes;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire l'achat de six cents timbres (600) pour l'affranchissement des comptes de taxes et d'en faire le paiement à Postes Canada, soit quatre cent trente-quatre dollars et soixante cents (434.60\$) incluant les taxes, pris dans le poste budgétaire (02-130-00-321).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **(14-02-38) PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 105 873.\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU et adopté que la municipalité de Lefebvre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **(14-02-39) RAPPORT ANNUEL / TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT que la municipalité a versé une compensation financière de cent quatre-vingt-seize dollars (196.\$) à un (1) bénéficiaire pour le transport adapté en 2013;

CONSIDÉRANT que la municipalité a droit à une subvention du Ministère des Transport au montant de cent quarante-huit dollars (148.\$) pour le transport adapté/volet souple;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel pour 2013 doit être rempli;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le conseil approuve les montants de subvention concernant le transport adapté pour l'année 2013;

Que la directrice générale soit autorisée à remplir, signer et transmettre au Ministère des Transports le rapport concernant le transport adapté pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-02-40) ÉQUIPEMENT DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre a prévu à son programme d'immobilisations pour 2014 l'acquisition d'une machinerie de voirie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces a un tracteur et des équipements à vendre;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU par le Conseil municipal d'autoriser Messieurs Roger Tessier et François Parenteau, conseillers, ainsi que Monsieur Bertrand Proulx, inspecteur municipal à se rendre à Lac-des-Écorces pour aller voir le tracteur et les équipements;

Qu'une somme de quatre cents dollars (400.\$) soit allouée pour les frais de déplacement et de repas, pris dans le poste budgétaire (02-110-00-310).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-02-41) RÉSEAU BIBLIO CQLM / CONTRIBUTION MUNICIPALE 2014**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lefebvre doit acquitter à chaque année sa contribution municipale au Réseau biblio Centre-du-Québec - Lanaudière - Mauricie Inc. comme prévu dans l'entente intervenue entre les parties;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : Roger Tessier

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre fasse partie du Réseau biblio Centre-du-Québec - Lanaudière - Mauricie Inc. pour l'année 2014 et verse à la dite bibliothèque une somme de cinq mille sept cent vingt-quatre dollars et soixante-deux cents (5 724.62\$) plus les taxes comme contribution en 2014;

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à acquitter ce montant, soit 5 724.62\$, affecté dans les postes budgétaires (02-702-30-414), (02-702-30-447) et (02-702-31-447).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*Le conseiller Luc Bessette arrive à la séance à 20H20.*

**(14-02-42) PROTOCOLE D'ENTENTE COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Commission scolaire des Chênes et la Municipalité de Lefebvre concernant l'école Sainte-Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT que la dernière modification du protocole date de l'année 2006 et que les dépenses de la municipalité pour l'école ont augmentées considérablement;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'aviser la Commission scolaire des Chênes que la Municipalité de Lefebvre désire réviser le protocole d'entente pour l'école Sainte-Jeanne d'Arc;

Qu'une rencontre avec la commission scolaire soit organisée afin de négocier de nouvelles compensations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-02-43) VÉRIFICATION EXTINCTEURS CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire vérifier à chaque année ses extincteurs chimiques et ses lumières d'urgence comme mesure de prévention et de sécurité dans tous ses bâtiments;

Proposé par : Lina Lacharité

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Lefebvre fasse vérifier ses extincteurs chimiques & ses lumières d'urgence par "Prévention Estrie" au cours du mois de février 2014;

Qu'une somme de six cents dollars (600.\$) soit allouée pour cette dépense, prise dans les postes budgétaires (02-190-00-522), (02-320-00-522), (02-701-20-522), (02-701-24-522) et (02-702-91-522);

Il est également résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à faire le paiement à « Prévention Estrie ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**(14-02-44) UNITÉ DE FINITION / PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'ajout d'une unité de finition sur le photocopieur soit la brochure à cheval;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MÉGABURO;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que la municipalité fasse l'achat chez MÉGABURO d'une unité de finition pour le photocopieur au montant de deux mille cent dollars (2 100\$) plus les taxes;

Qu'une somme de 2 414.48\$ soit allouée pour cette dépense, prise dans le poste budgétaire (03-310-07-000).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **(14-02-45) NOMINATION CONCIERGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un nouveau concierge pour les bâtiments de l'Hôtel de Ville et du Centre Communautaire ;

Proposé par : Luc Bessette

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que Madame Lorraine Lefebvre soit nommée comme concierge de l'Hôtel de Ville et du Centre Communautaire ;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la concierge de l'Hôtel de Ville et du Centre Communautaire telles que décrites dans le contrat de travail de employée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci-haut.

Le 3 février 2014 \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

#### **CORRESPONDANCES AUX ARCHIVES**

- MRC de Drummond : Règlement MRC-747
- MRC de Drummond : Procès-verbal

#### **(14-02-46) LEVÉE DE LA SÉANCE**

Levée de la séance proposée par le conseiller Denis Laroche et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 20:35 heures.

Signé: \_\_\_\_\_  
Claude Bahl, maire

Signé: \_\_\_\_\_  
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière